

Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et individus de la Municipalité de Lambton

1. Préambule

Cette Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et individus de la Municipalité de Lambton constitue un cadre de référence permettant d'harmoniser et d'établir, sur des bases équitables, les relations entre la Municipalité et ses organismes. Elle sert à définir les règles d'attribution du soutien que la municipalité entend offrir aux organismes œuvrant sur son territoire.

2. Les fondements de la Politique proposée

Mission de la politique :

La Municipalité, accompagnée de ses organismes, assure la conception, le déploiement et le soutien d'une offre de services d'activités et de services de qualité s'adressant à l'ensemble de la population dans les secteurs du sport, du loisir, du tourisme, de la protection de l'environnement, du développement économique de la culture et de la vie communautaire. Elle contribue ainsi à la qualité de vie des résidents de Lambton et au dynamisme de la communauté.

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes s'inscrit donc comme un outil pour la Municipalité pour réaliser sa mission globale, qui est d'offrir un milieu de grande qualité à ses citoyens.

Les principes qui guident les interventions de la Municipalité en ce sens sont les suivants :

- Il favorise la participation et l'autonomie du citoyen visant à en faire l'acteur premier de ses activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, en lui offrant des services et des ressources facilitantes.
- Il encourage et appuie les initiatives des citoyens s'inscrivant dans sa mission.
- Il reconnaît l'apport de groupes de citoyens qui, par leurs actions, participent à la diversification de l'offre de services de loisir, de sport, de culture et de vie communautaire.
- Il veut s'assurer de la conformité des interventions locales aux lois, règlements et principes en vigueur dans notre société.
- À titre de gestionnaire des ressources collectives, la Municipalité entend assurer selon sa capacité, une redistribution équitable en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités qu'elle s'est données.
- La Municipalité veut, enfin, par cette Politique, se doter de moyens pour prendre des décisions éclairées et cohérentes lors du traitement des demandes au niveau des soutiens, professionnel, physique, technique et financier.

2.1 Buts de la Politique

Le processus de reconnaissance vise à définir et préciser le statut des organismes qui sollicitent le soutien de la Municipalité de Lambton et les soutiens qui leur sont accessibles. Plus spécifiquement, la Politique a pour but de:

- Reconnaître l'apport des associations à l'offre de service proposée aux citoyens.
- Assurer aux organismes reconnus un soutien et un support approprié favorisant la qualité de leurs interventions.
- Doter la Municipalité de Lambton d'un cadre de référence permettant d'affecter de façon équitable les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes œuvrant sur le territoire de Lambton, et ce, selon les ressources municipales disponibles.

Plus spécifiquement, le projet de Politique vise les objectifs suivants :

- Déterminer les critères de reconnaissance et la classification qui en découle.
- Établir le type et le niveau de soutien offert selon la classification des organismes.
- Définir les exigences et la procédure relative à la reconnaissance des organismes.

2.2 Principes d'intervention proposés

Les principes d'intervention suivants ont servi de guide de référence pour l'élaboration et l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien.

- En accordant une reconnaissance et un soutien aux organismes œuvrant sur son territoire, la Municipalité de Lambton reconnaît l'importance de leur contribution en établissant un partenariat et ce, dans le respect de leur autonomie.
- La Politique suppose la reconnaissance mutuelle du rôle de la Municipalité (maître d'œuvre du loisir) et des organismes (offre de services aux citoyens, contribution à la qualité de vie). Ce faisant, elle permettra de développer un partenariat fructueux entre les organismes et la Municipalité. La maîtrise d'œuvre de la Municipalité se traduit par des fonctions de coordination, de facilitation et d'animation au sein du milieu plutôt que par une mainmise sur l'ensemble des programmes et activités des organismes.
- La Municipalité entend prioriser les activités s'adressant au plus grand nombre et qui sont accessibles à ses citoyens et citoyennes. Elle entend de ce fait prioriser les organismes œuvrant sur l'ensemble de son territoire.
- La Municipalité entend soutenir également en priorité les organismes qui offrent des activités reliées:

- À l'octroi de service de loisir, de sport et de culture aux jeunes, aux familles et aux aînés;
 - À la mise en valeur et à la protection des cours d'eau du territoire;
- Redevable auprès de la population, l'administration municipale accorde une priorité à la saine gestion des fonds publics tant dans leur attribution que dans le cadre de leur utilisation dans la perspective d'une offre de services de qualité optimale.
 - L'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien n'a pas pour objectif de réduire le soutien de la Municipalité mais bien plutôt d'en assurer l'équité.

2.3 Champs d'application

En accord avec la mission de la municipalité, les champs d'application de la Politique de reconnaissance sont les suivants :

Le secteur des loisirs et des sports;
 Le secteur de la culture;
 Le secteur de la vie communautaire;
 Le secteur du tourisme;
 Le secteur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et des cours d'eau;
 Le secteur du développement économique et touristique.

3. Caractérisation des organismes et individus pour la Politique de reconnaissance

La typologie des organismes permet d'avoir une certaine cohérence dans le soutien accordé à ces organismes, le soutien pouvant être différencié selon le type d'organismes.

- ⇒ **Les organismes partenaires**, qui réalisent avec la collaboration de la Municipalité des activités et des programmes liés au domaine du loisir, du développement économique, du sport, de la culture, du tourisme, de la vie communautaire ou de la protection de l'environnement. Ils peuvent s'adresser à une clientèle particulière, oeuvrer au sein d'une discipline ou d'un champ d'intervention.

Exemple d'organisme partenaire : Association du Petit lac Lambton, Patrimoine'Art.

- ⇒ **Les organismes d'événements**, qui se forment pour l'organisation d'un événement spécifique.

Exemple d'organisme d'événement : Carnaval Ti-Cube

- ⇒ **Les organismes de bienfaisance ou demande de commandite ponctuelle** sont des organismes qui ont des champs d'intervention qui, sans être incompatibles avec les orientations de la Municipalité, ne s'inscrivent pas directement dans les domaines visés par cette Politique. Il s'agit d'organisations ou de regroupements de personnes qui contribuent de façon complémentaire à l'animation et au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou en offrant des services à la population en lien avec leur mission sans toutefois s'inscrire dans la mission de la Municipalité, ou qui réalisent des projets ponctuellement et qui ne nécessitent pas la rédaction d'un protocole d'entente de par l'ampleur et la nature de l'activité.

Exemple d'organisme de bienfaisance : Relais pour la vie

- ⇒ **Les organismes à caractère privé**, offrant des services à leurs seuls membres ou à un groupe fermé d'individus ; ils peuvent avoir des objectifs qui, sans être incompatibles avec les orientations de la Municipalité, ne coïncident pas avec l'aide qu'accorde généralement la Municipalité à ses organismes.

Exemples d'organisme à caractère privé : Club de golf, cours privé de Zumba

- ⇒ **Athlètes**, représentant la Municipalité de Lambton à des compétitions sportives, musicales ou artistiques provinciales, nationales ou internationales.

Le soutien accordé aux différents types d'organismes/individus pourra varier en fonction de la nature de l'intervention de l'organisation.

4. Les critères généraux et exigences considérés à des fins de reconnaissance

Une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu a pour objectif d'établir, sur des bases équitables, des relations fructueuses et des partenariats privilégiés entre la Municipalité et ses organismes.

4.1 Organismes partenaires et d'événements

- Être un organisme dûment incorporé, selon la troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec, la deuxième partie de la loi des corporations canadiennes ou toute autre loi garantissant le caractère sans but lucratif de l'organisme.
- Fonctionner de façon démocratique et tenir obligatoirement une assemblée annuelle. Produire un bilan financier et un rapport annuel d'activité soumis à la Municipalité ;
- Démontrer que les activités de l'organisme sont accessibles à tous les citoyens de la Municipalité.
- Donner accès annuellement aux statistiques relatives au membership et à la clientèle de l'organisme, ainsi qu'aux informations concernant les sources de financement de l'organisme.
- Avoir une politique de tarification qui favorise les citoyens et citoyennes de la Municipalité.
- Poursuivre des objectifs qui sont en accord avec les orientations de la Municipalité en matière de développement économique, sportif, culturel, communautaire, de tourisme et de loisir.
- Permettre à un(e) représentant(e) de la Municipalité d'assister, à titre d'observateur (trice), aux assemblées de l'organisme (assemblée générale et réunions du conseil d'administration).
- Fournir à la Municipalité copie des lettres patentes et des règlements généraux de l'organisme, les ordres du jour et procès-verbaux des réunions de ses instances ; annuellement, fournir copie de son programme d'activités et de sa grille tarifaire.
- Détenir une assurance responsabilité civile en règle de même qu'une assurance responsabilité des administrateurs.

- Mentionner dans toutes publications de l'organisme la contribution de la Municipalité, s'il y a lieu.
- Respecter dans son fonctionnement et ses opérations les politiques, règles et procédures en vigueur à la Municipalité.
- Inclure dans les règlements généraux de l'organisme une clause, en cas de dissolution, de disposition des actifs en faveur d'un organisme apparenté reconnu par la Municipalité.

La reconnaissance d'un organisme partenaire et d'événement et son renouvellement sont accordés annuellement par le Conseil municipal sur recommandation de la direction générale. Cette reconnaissance une fois accordée par le Conseil municipal est traduite dans un protocole établissant les modalités d'attribution du soutien et ce, conformément à la Politique établie.

4.2 Organismes de bienfaisance ou demande de commandite ponctuelle

Tout organisme de bienfaisance, ou organisation non reconnu à titre de partenaire ou d'événement peut adresser une demande d'assistance technique, financière, professionnelle ou matérielle à la Municipalité de Lambton. Toutefois, seules les demandes correspondant à l'un ou l'autre des critères suivants seront analysées :

- Projet ou activité spéciale sortant du cadre régulier d'intervention de l'organisme;
- Achat d'un équipement lié au domaine du sport, du loisir ou de la culture;
- Cause sociale visant l'un ou l'autre des domaines suivants :
 - Enfants;
 - Conservation du patrimoine;
 - Loisir, sport, culture, tourisme, vie communautaire.

L'organisme doit faire parvenir une demande au moins quarante-cinq jours avant la réalisation de l'activité ou du projet à la Municipalité et cette demande doit comprendre :

- Nom de l'organisme;
- Nom et prénom de la personne contact de l'organisme qui fait la demande;
- Nature de l'aide demandée (selon les aides auxquelles l'organisme est admissible en vertu de la grille du soutien offert);
- Description de l'activité, de la demande d'aide financière ou de l'équipement à acquérir (description, date, lieu et heure, etc.);
- Prévisions budgétaires liées à l'activité ou le projet pour lequel l'aide est demandée;
- Clientèle cible (provenance et nombre de personnes touchées par l'intervention).

L'octroi d'une assistance technique, financière, professionnelle ou matérielle est déterminé par la Municipalité de Lambton selon les conditions précédemment citées et la disponibilité des ressources demandées. La Municipalité de Lambton s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

4.3 Organismes de nature privée

Tout organisme privé dont la mission s'apparente ou est complémentaire à la Mission du **Service des loisirs** peut adresser une demande d'assistance professionnelle ou technique.

L'organisme doit faire parvenir une demande au moins quarante-cinq jours avant la réalisation de l'activité ou du projet à la Municipalité et cette demande doit comprendre :

- Nom du responsable de la demande
- Nature de l'aide demandée (selon les aides auxquelles l'organisme est admissible en vertu de la grille du soutien offert)
- Description de l'activité et des besoins
- Clientèle cible (provenance et nombre de personnes touchées par l'intervention)
- Grille tarifaire des services offerts en lien avec la demande

L'octroi d'une assistance technique ou professionnelle est déterminé par la Municipalité de Lambton selon les conditions précédemment citées et la disponibilité des ressources demandées. La Municipalité de Lambton s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

4.4 Athlètes

Tout athlète Lambtonnien **amateur** performant dans une discipline sportive ou artistique est admissible à l'octroi d'une assistance financière s'il participe, à titre individuel ou en équipe, à une compétition provinciale, nationale ou internationale dans sa discipline.

L'athlète doit faire parvenir à la Municipalité, maximalelement soixante (60) jours **après** la tenue de l'événement, les pièces justificatives suivantes :

- Preuve de résidence
- Preuve d'inscription à un organisme fédéré reconnu
- Preuve d'inscription à une compétition ou à un championnat provincial, national ou international

L'octroi d'une assistance financière dans le cadre de ce volet est déterminé par la Municipalité de Lambton selon les conditions précédemment citées et la disponibilité des ressources demandées. La Municipalité de Lambton s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

5. Le soutien accessible de la municipalité*

Les organismes reconnus, c'est-à-dire qui respectent les critères et conditions de reconnaissance ci-dessus énoncés, sont admissibles à un soutien de la part de la Municipalité.

Le soutien accordé par la Municipalité sera déterminé en fonction du type d'organisme et de ses besoins. Les services suivants peuvent être accessibles :

Assistance matérielle* :

- accès à des salles (réunions ou activités)
- accès à des plateaux sportifs
- prêt de matériel et d'équipement

**Assistance matérielle conditionnelle à la disponibilité des locaux et équipements.*

Assistance technique :

- photocopie
- casier postal

Assistance professionnelle :

- conseils relatifs à la vie corporative
- conseils relatifs au développement de l'organisme
- intégration à la brochure d'activités

Assistance financière :

- subvention de base
- subvention par projet

Note importante

Selon la catégorisation d'organismes, ceux-ci seront admissibles à l'un et/ou l'autre des catégories de soutien. La forme de soutien et les services qui en découlent varient en fonction du statut attribué à l'organisme.

L'importance relative du soutien sera définie annuellement en tenant compte des disponibilités financières, des priorités et des orientations établies par le Conseil municipal à l'égard du développement des loisirs, de la culture, du développement communautaire, touristique et économique.

Pour les organismes partenaires et du domaine événementiel, les services attribués sont déterminés en fonction de la nature du mandat ou de l'événement et font l'objet d'une entente spécifique. Les protocoles d'entente seront rédigés par la Municipalité, en collaboration avec l'organisme partenaire.

Les services prévus sont offerts sous réserve de l'application des règlements municipaux, des politiques municipales, des directives administratives établies et de la disponibilité des ressources.

La grille du soutien offert dans le cadre de cette politique est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.